

LES VICTIMES DE TERRORISME DANS LA PROCEDURE PENALE FRANCAISE

Le terrorisme occupe une place spécifique dans la procédure pénale française : un titre particulier du code de procédure pénale lui est consacré, qui précise les conditions dans lesquelles les actes de terrorisme doivent être poursuivis, instruits et jugés. Ce traitement exceptionnel s'exprime par l'existence de magistrats spécialisés et à compétence nationale, de services d'enquête spécialisés, de moyens d'enquête spécifiques...

S'agissant de la place des victimes de terrorisme dans la procédure pénale, leur traitement particulier tient notamment à la gravité des infractions visées, et au grand nombre de victimes que peuvent concerner ces procédures, nécessitant des adaptations (environ 1500 parties civiles par exemple concernant les attentats du 13 novembre 2015).

Mais au-delà de ces spécificités, les victimes de terrorisme sont avant tout en droit français des victimes d'infractions pénales, et bénéficient à ce titre d'une place importante dans la procédure, suite notamment à des lois du 15 juin 2000 et du 9 mars 2004. La place de la victime dans la procédure pénale peut se définir schématiquement autour de trois axes.

➤ **Droit à l'information** : Dès le début de la procédure, la victime doit être avisée par les enquêteurs de l'ensemble de ses droits et des modalités de leur exercice, dans une langue qu'elle comprend. Sur l'avancée de l'enquête, elle peut interroger le service enquêteur, puis le procureur ou le juge d'instruction (qui informe la partie civile tous les 6 mois en matière de crime et pour certains délits). La victime peut demander la traduction gratuite des pièces essentielles du dossier. Une fois l'enquête terminée, elle est avisée de la suite donnée, et si un procès est prévu, elle est informée des infractions retenues, des dates et lieu de l'audience. Elle est aussi informée des mesures de protection qui la concernent et de certaines modalités d'exécution de la condamnation de l'auteur. En matière de terrorisme, cette information dans le cadre de la procédure pénale est parfois compliquée et doit être adaptée, en particulier au regard des multiples nationalités de plus en plus souvent concernées, ainsi que du grand nombre de victimes dans certains dossiers. Sont alors organisées des réunions d'informations aux parties civiles par les magistrats.

➤ **Droit de faire valoir ses intérêts et participer à la procédure** : La victime a le droit d'être assistée par un avocat et un interprète si besoin. Elle a le droit de déposer plainte et de se constituer partie civile. Elle peut demander au juge d'instruction des actes qui lui paraissent nécessaires à la manifestation de la vérité, ou qui permettent d'apprécier la nature et l'importance de son préjudice ou des éléments sur sa personnalité. Elle est avisée des missions d'expertises, des conclusions, peut faire des observations. Elle

peut assister à l'audience et y participer par exemple en citant des témoins, ou en faisant poser des questions. L'accès à la justice pour les victimes de terrorisme est favorisé par une aide juridictionnelle qui est de droit pour les victimes et leurs ayants-droits, sans condition de ressources ou de résidence en France. Les associations de victimes de terrorisme peuvent aussi se constituer partie civile lorsqu'elles sont agréées par le ministère de la justice.

➤ **Droit à un soutien et une protection** : L'aide apportée aux victimes n'est pas liée à un dépôt de plainte ou une constitution de partie civile. Mais si elles déposent plainte, les victimes sont obligatoirement avisées qu'elles peuvent être aidées par une association d'aide aux victimes, et le procureur peut d'office requérir une telle association pour aider la victime lorsque celui lui paraît nécessaire. La victime doit bénéficier d'une évaluation personnalisée afin de déterminer si elle a besoin de mesures de protection particulières, qui ne sont pas spécifiques au terrorisme. Concernant l'aide aux victimes de terrorisme, l'association d'aide aux victimes doit être proactive dans l'aide qu'elle propose, et ce soutien doit être assuré aussi longtemps que nécessaire.

Les droits des victimes se sont donc développés à tous les stades de la procédure, et ce quelle que soit la nationalité des victimes. Il convient de veiller à leur effectivité, notamment avec l'aide des associations de victime et d'aide aux victimes.